

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/12/2024**

Date de la convocation : 05/12/2024
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 77
Conseillers représentés : 9
Total votants : 86

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 015 THIERION Vincent (depuis 19:19:39) , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 032 MANESSE Jean Eric , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FAILLON Gérard , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 055 DELANDHUY Pascal , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre (depuis 19:28:31) , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 068 HAULIN Bertrand (depuis 19:13:29) , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 072 NICOLITCH Cédric , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 080 LORFEUVRE Gérald (depuis 19:22:07) , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 122 MAROTEAUX Nathalie.

Ont donné procuration : 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 028 MEIS Michel (à 029 SIGNORET Francis) , 037 LEFORT Sylvie (à 038 SEMBENI Anne) , 064 MALVAUX André (à 062 PIEROT Chantal) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 099 LE GALL Jean François (à 097 AUDEGOND Michaël) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie).

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 015 THIERION Vincent (jusqu'à 19:19:39) , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 023 GENTY Jean Charles , 030 HAULIN Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 041 SEMBENI Alain , 047 KMITA Michaël , 050 BAUSSART Thierry , 053 DESWAENE Bruno , 054 CORNET Loïc , 057 DEMISSY Pierre (jusqu'à 19:28:31) , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand (jusqu'à 19:13:29) , 071 MARCHAND Fabrice , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 077 NAUDIN Muriel , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 080 LORFEUVRE Gérald (jusqu'à 19:22:07) , 082 LEJEUNE Gilles , 085 DEGLAIRE Thierry , 094 MINET Maxime , 106 LESCOUET Marina , 107 COLSON Pascal , 109 DESGEORGES Marc , 113 GODART Olivier , 116 LAIES Benoit , 119 LESUEUR Patricia.

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Amandine TEIXEIRA, cheffe du service mutualisé finances, Mme Clémence BREHAUX, Secrétaire de Direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.



M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.



Lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

Désignation de préposés aux micros : M. Mathieu BOUILLON et M. Jean-Baptiste MACHINET



POINTS INFORMATIFS

→ Décisions prises par le Bureau du 21/11/2024 par délégation du Conseil communautaire

- **ADMINISTRATION GENERALE :**
 - a. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 17/10/2024
 - b. Avis favorable sur les ouvertures dominicales 2025 définies par la commune de Vouziers pour les commerces de détail non spécialisés
- **HABITAT :**
 - a. Dispositif Toitures/Façades : Attribution d'une subvention au profit d'un bénéficiaire pour un montant de 745 €
 - b. Dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution de subventions au profit de 11 bénéficiaires pour un montant total de 49 480.96 €
- **FINANCES :**
 - a. Autorisation de dépôt de demandes de subvention pour la construction d'une tour ludique au Parc Argonne Découverte
 - b. Autorisation de dépôt de demandes de subvention pour la construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale
- **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - a. Attribution d'une subvention de 50 000 € au profit d'un bénéficiaire au titre du dispositif de soutien aux investissements d'envergure
 - b. Attribution d'une subvention d'un montant de 9090.76 € à l'ASA de la vallée de la Loire pour l'entretien et la restauration du bras de Coegny
 - c. Attribution d'une subvention d'un montant de 7 480 € à l'ASA de l'Aisne Supérieure pour l'entretien et la restauration de l'Aisne non domaniale
- **MARCHES PUBLICS :** Attribution de l'accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les bâtiments et ouvrages de la Communauté de Communes et la ville de Vouziers avec Total Direct Energie, Engie, Edf

1) **ADMINISTRATION GENERALE :**

a. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024**

Aucune remarque n'étant faite,

Le Conseil communautaire **ADOpte**, par 79 voix **POUR**, 2 voix **CONTRE** (108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 115 MACHINET Jean Baptiste) et 1 **ABSTENTION** (110 DION Valentine), le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03/10/2024.

b. **Election d'un membre du bureau**

L'article L. 5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des membres du bureau de l'EPCI, composé du président, des vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 17/07/2020 a fixé le nombre de membres qui composent le Bureau comme suit : vingt-quatre membres assurant une représentativité territoriale, incluant le président et les vice-présidents, et 16 autres membres.

Par conséquent, suite à la vacance d'un siège en Bureau lié au décès de M. Bruno VALET, Maire de Tannay, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre qui doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 CGCT).

M. le Président informe les élus que M. Loïc CORNET a été élu maire de Tannay, mais de nouvelles élections auront lieu puisque la commune nouvelle Tannay – Le Mont Dieu est créée au 1^{er} janvier 2025.

M. le Président fait appel à candidatures ; M. Tony BESANCON, maire de QUATRE-CHAMPS est seul candidat.

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire **ELIT** M. Tony BESANCON, membre du bureau avec 66 voix **POUR** et 16 **ABSENTIONS**.

c. **PROTEAME : Présentation du Rapport annuel 2023**

M. Pierre LAURENT CHAUVET, représentant la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de PROTEAME, société d'Equipement et d'Aménagement des Ardennes présente le dossier

Lorsque M. Pierre LAURENT CHAUVET est venu remplacer M. Yann DUGARD au sein du Conseil d'administration de PROTEAME, l'image de cette dernière était mauvaise. Un nouveau Président, et une nouvelle équipe ont été élus. Un audit a pu être fait avec les points négatifs, et depuis, en 2024 l'aboutissement du travail est satisfaisant et le business plan 2024-2028 a été voté avec de bons résultats financiers.

Cette société travaille pour les collectivités, pour les communes...Elles peuvent faire appel à celle-ci en terme de travaux, d'aménagement et d'aides financières.

Aujourd'hui, le carnet de commande pour l'année 2025 est rempli.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire, prévu à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport du mandataire doit être soumis à l'organe délibérant de la collectivité territoriale par ses représentants au Conseil communautaire, afin de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2023 PROTEAME avec 77 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 049 ANDREY Danielle , 087 SALEZ René , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 115 MACHINET Jean Baptiste)

d. Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence facultative Action Sociale

M. le Président explique que la communauté de communes détient la compétence facultative Action sociale d'intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire. Il l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Il peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions.

Par délibération du 08/04/2019, ont été définies d'intérêt communautaire les actions suivantes dans le cadre de la compétence Action Sociale :

- Aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite des études en fonction de critères définis
- Accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de Communes
- Création et gestion d'un Relais des Assistantes Maternelles
- Extension des locaux situés 15 rue du champ de foire mis à disposition de l'association FJEPCS La Passerelle, ou toute autre structure dans le domaine social, et la gestion de la totalité du bâtiment après réalisation de ses travaux d'extension

Il est nécessaire de modifier cette délibération pour les motifs suivants :

- Depuis 2021, la Communauté de Communes soutient financièrement les projets pédagogiques déployés dans les pôles scolaires du territoire. Ce dispositif financier, qui vient en complément du soutien des SIVU/SIVOM/commune de Vouziers, peut aller jusqu'à 50% du montant du budget des projets.

Ceci a permis de déployer plusieurs projets dans les écoles du territoire mais aussi de faire bénéficier les enfants de sorties scolaires. A titre d'exemple, et au niveau local, ce dispositif finance régulièrement par exemple, des sorties au Musée guerre et paix à Novion Porcien, à la ferme de Liart, au cinéma Les Tourelles, mais aussi des projets à plus long terme tels que la présence de Cynthia Dormeyer au pôle scolaire de Vouziers pour un projet artistique avec les enfants en 2023.

Le contrôle de légalité des services de l'Etat nous a informés récemment de l'illégalité du dispositif de soutien financier de la Communauté de Communes auprès des SIVU-SIVOM-Communes pour le développement des projets pédagogiques au motif que la collectivité ne dispose pas de la compétence scolaire.

Après différents échanges avec les services de l'Etat, la communauté de communes doit, pour poursuivre son action vers les SIVOM-SIVU-Commune, définir d'intérêt communautaire au sein de la compétence facultative « action sociale »,

Le Président précise que par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de définir d'intérêt communautaire au sein de la compétence Action Sociale : le « **Soutien aux projets éducatifs portés par les SIVOM, SIVU et communes favorisant l'accès à la culture et l'éducation à l'environnement des enfants du territoire** ».

Le règlement du dispositif reste donc inchangé. Les dossiers complets (détails des projets, budgets, factures, délibération du SIVU/SIVOM) sont envoyés par les SIVU-SIVOM à la Communauté de Communes, puis sont étudiés en commission « Sport Culture » pour avis, avant délibération du Bureau communautaire par délégation.

→ Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :

Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et en matière d'offre de soutien à la parentalité (lutter contre l'isolement parental, accompagnement sur les questions d'alimentation ou de sommeil...)
2. Informer, accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents
3. Planifier, au vu des recensements des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés (favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant

Les compétences 1 et 2 s'appliquent à toutes les communes ou groupement de communes compétents en cas de transfert.

Les compétences 3 et 4 s'appliquent en plus des 1 et 2 aux communes de + de 3500 habitants ou au groupement de communes en cas de transfert.

Sachant que la création et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels (devenu Relais Petite Enfance en 2021) est défini d'intérêt communautaire,

Sachant que le Relais Petite Enfance exerce les missions relevant des compétences 1., 2. et 4., la communauté de communes peut alors modifier la définition de l'intérêt communautaire pour y intégrer de façon détaillée, ces compétences attachées à la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de définir d'intérêt communautaire :

La création et la gestion d'un Relais Petite Enfance **en détaillant les missions définies par décret n° 2021-1115 du 25 août 2021**, à savoir :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir ; Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins

Et en confirmant les missions : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de soutien à la parentalité ET Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés (charte nationale de l'accueil du jeune enfant)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 82 voix POUR, 1 voix CONTRE (086 MACHINET Thierry) et 2 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique, 073 BOXEBELD Pascal) :

DE DEFINIR d'intérêt communautaire au sein de la compétence Action Sociale les actions suivantes :

- **Aide financière aux étudiants** dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite des études en fonction de critères définis
 - **Accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de 16 à 25 ans** du territoire de la Communauté de Communes
 - **Extension des locaux situés 15 rue du champ de foire** mis à disposition de l'association FJEPCS La Passerelle, ou toute autre structure dans le domaine social, **et la gestion** de la totalité du bâtiment après réalisation de ses travaux d'extension
 - **Soutien aux projets éducatifs portés par les SIVOM, SIVU et communes** favorisant l'accès à la culture et l'éducation à l'environnement des enfants du territoire.
 - **Création et gestion d'un Relais Petite Enfance** dont les missions sont :
 - Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
 - Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
 - Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile
 - Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir ; Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins
- Mais également confirme les missions suivantes :
- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de soutien à la parentalité
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés (charte nationale de l'accueil du jeune enfant)

D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

2) TRAVAUX :

a. Validation d'un aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique Argona

M. Christophe MANCEAUX explique que le Conseil Communautaire du 03/07/24 a approuvé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre (phase étude / conception) relative au projet d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le site du centre aquatique Argona, en autorisant le dépôt de demande de subvention.

Pour rappel, les questions portaient sur :

- 1/ Le modèle de gestion de l'énergie produite par les panneaux : autoconsommation individuelle, autoconsommation collective ou revente
- 2/ La dimension du projet : surface, puissance...
- 3/ Les choix techniques : support des ombrières, implantation au sol,...
- 4/ La dimension financière

Enercoop a été missionné en qualité de maître d'œuvre pour étudier la conception d'un projet sur la base d'une autoconsommation pure pour la piscine et sur l'étude d'un scénario en autoconsommation collective pour vérifier les hypothèses émises à ce stade, en terme de viabilité technico-économique.

La consommation des équipements suivants a été étudiée : Centre Argona, EHPAD, Parc Argonne Découverte, Centre Les Tourelles et le futur siège de l'intercommunalité.

La restitution de l'étude de faisabilité en autoconsommation collective a été présentée en groupe de travail ad hoc le 28 novembre dernier, sur la base de différents scénarii.

Les membres de ce groupe proposent de retenir un projet d'une puissance de 225 KwC pour une surface installée de 989m², ce qui nécessitera une demande de dérogation auprès de la DDT puisque ce choix ne répond pas aux strictes obligations de la loi APER, c'est-à-dire l'obligation de couvrir 50 % de la surface du parking d'un système d'ombrage végétalisé ou ombrières avec système d'EnR (énergies renouvelables).

78% de la production énergétique des ombrières seront consommés par la piscine et 33% des besoins en électricité seront couverts. La quasi-intégralité du reste de la production sera injectée dans la boucle collective pour desservir d'autres équipements publics comme le Parc Argonne Découverte, les Tourelles ou encore le nouveau siège. Au total, 96% de la production des panneaux alimenteront des équipements publics et couvriront 23% des besoins en électricité des sites cités.

Le cout prévisionnel de l'investissement est évalué à 496 000 € HT, pour un retour sur investissement estimé à 16 ans. La durée du projet est évaluée à 14 mois environ jusqu'à la mise en service complète.

Cette première expérience en autoconsommation collective a pour objectif ensuite de favoriser la duplication sur d'autres équipements communautaires et publics.

La Région Grand Est va être sollicitée pour mobiliser son dispositif d'aide sur cet investissement.

Le planning pourrait être :

Rédaction du cahier des charges en février 2025, appel d'offres au mois d'avril, ouverture des plis en mai, commande du matériel au mois de juillet, début de chantier au mois de septembre 2025 pour une mise en œuvre opérationnelle de l'autoconsommation à partir de début 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 77 voix POUR, 3 voix CONTRE (024 DE POUILLY Jean , 033 VAIRY Lionel , 092 MOUTON Francis) et 5 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 027 CERRAJERO Eladio , 042 HUSSON POISSON Fanny , 083 LEROY Yves , 098 BESANCON Tony)

- D'APPROUVER l'aménagement d'une installation d'ombrières photovoltaïques suivant sur le parking du centre aquatique Argona :
 - ✓ Puissance de 225 kWc (limitation à 240 kVA)
 - ✓ Surface de panneaux de 989m²
 - ✓ 495 modules
 - ✓ 222 MWh/an
 - ✓ 78% de la production énergétique des ombrières seront consommés par la piscine et 33% des besoins en électricité de la piscine seront couverts
 - ✓ 96% de la production des panneaux alimenteront des équipements publics et couvriront 23% des besoins en électricité des sites pressentis inclus dans la boucle (PAD, centre culturel les tourelles, nouveau siège)
- D'AUTORISER le Président à poursuivre la maîtrise d'œuvre en phase de conception,
- DE LANCER les consultations obligatoires et les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ce projet.

b. Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique ARGONA

Pour piloter les opérations d'investissement qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires, les collectivités ont la possibilité de recourir à la technique de l'AP/CP comme « Autorisation de Programme » / « Crédits de Paiement ». L'AP/CP a l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée. Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier qui participe à la sincérité budgétaire.

L'opération d'aménagement d'ombrières photovoltaïques est un investissement chiffré prévisionnellement, à l'issue de l'étude de faisabilité, à 496 000 € HT, tous postes compris (travaux, maîtrise d'œuvre, prestations connexes à la maîtrise d'œuvre, études techniques préalables).

Une AP/CP peut être révisée au besoin pour prendre en considération l'évolution des dépenses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 80 voix POUR, 2 voix CONTRE (033 VAIRY Lionel , 092 MOUTON Francis) et 4 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 042 HUSSON POISSON Fanny , 048 FAILLON Gérard , 083 LEROY Yves) de créer l'AP/CP de la façon suivante :

Installation ombrières photovoltaïques	Installation ombrières photovoltaïques			
	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
		2025	2026	2027
Ouverture AP/CP	500 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	- €
		80,00%	20,00%	0,00%

ET CHARGE le président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

3) HABITAT : Préparation à la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

M. Fabien COURTOIS explique que le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) arrivant à son terme, l'État a mis en place un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) par le biais d'un pacte territorial conventionné avec l'ANAH.

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population. Soit, une seule entité et un seul contact donnés aux usagers au niveau local pour répondre à toutes questions en lien avec l'Habitat.

Il est donc proposé de mettre en œuvre un SPRH à l'échelle de la Communauté de communes qui restera le guichet unique pour toutes les informations relatives à l'habitat et de faire correspondre l'échéance du SPRH avec celle de l'OPAH en conventionnant pour une durée de 3 ans (de 2025 à 2027).

Pour rappel, l'OPAH, mise en place depuis le 1^{er} septembre 2022 sur le Sud-Ardenne, aux côtés des Communautés des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois jusqu'en 2027, perdurera avec la mise en place du SPRH.

Concernant les Espaces Conseils France Rénov', le SPRH vient remplacer le financement des SARE. Sur le territoire de la Communauté de communes, le SARE a été confié à l'ALE 08 depuis le 1^{er} janvier 2021. L'objectif est de poursuivre la mission d'assistance et d'accompagnement des usagers dans leur projet de rénovation énergétique (hors OPAH) en conservant un partenariat avec l'ALE 08 qui sera détaillé dans le pacte territorial.

Le pacte territorial doit comporter deux volets :

Volet 1 : Information, Conseil et Orientations aux particuliers

Les missions à réaliser :

- 1^{er} niveau : l'entretien téléphonique – accueil SPRH
Fournir une première information d'ordre générale et orienter le demandeur vers le partenaire le plus adapté à répondre précisément à sa demande
→ Il est proposé que cette mission soit réalisée par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (Gestionnaire Habitat) en poursuivant son rôle de guichet unique
- 2^{ème} niveau : le conseil personnalisé
Un conseil personnalisé à la situation du ménage pour l'inciter à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins.
→ Il est proposé que cette mission soit réalisée par l'ALE 08 pour toutes les questions relatives aux économies d'énergies et par l'ADIL 08 pour toutes les autres questions relatives à l'habitat.
- 3^{ème} niveau : le conseil renforcé avec visite au domicile
Assurer un démarrage efficace du projet de travaux du ménage afin d'aboutir sur un dossier ANAH.
→ La mise en place de cette mission est facultative. Toutefois, il est proposé de la retenir afin de bénéficier des financements de la Région Grand Est. Il s'agit notamment de la réalisation des diagnostics énergétiques pour les administrés

ne répondant pas aux critères de l'OPAH. Cette mission serait confiée à l'ALE 08 qu'elle réalise déjà pour le Sud Ardennes dans le cadre du SARE.

Financement du volet 1

- 50% de 50 000 € par an par l'ANAH, soit une participation de 25 000 € maximum pour le volet information
- 0,15 cts d'euros par an et par habitant par la Région Grand Est (uniquement si on conventionne sur le volet 3 avec réalisation de diagnostics personnalisés par l'ALE).

Volet 2 : animation autour de la rénovation de l'habitat

L'objectif est la mise en place d'actions permettant de sensibiliser et d'informer un maximum de public sur les dispositifs existants en matière de rénovation de l'habitat pour créer une dynamique en la matière sur le territoire :

- Des ménages : sensibilisation, communication, animation tous publics confondus ;
- Des professionnels : du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages ;
- Des cibles prioritaires : propriétaires de logements vacants, dégradés, des personnes âgées ou en situation de handicap, etc.

Financement du volet 2 :

- 50% de 75 000 € max, soit 37 500 € pour le volet animation.

Il conviendra dans le cadre de la mise en place de la convention de définir les objectifs chiffrés ainsi que les montants estimatifs et prévisionnels dédiés au SPRH.

Planning de mise en oeuvre:

- Avant le 31/12/2024 : le conseil communautaire doit délibérer sur le principe de la mise œuvre d'un SPRH sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (afin de bénéficier de la participation financière sur les dépenses engagées à compter du 01/01/2025)
- Avant le 31/03/2025 : Délibération du conseil communautaire sur le pacte territorial finalisé
- Avant le 30/06/2025 : Signature du pacte avec l'ANAH (et mise en place des conventions de partenariats avec les partenaires mentionnés dans le pacte territorial)

M. le Président rappelle que si des habitants souhaitent faire des travaux pour leur habitation, il leur suffit de contacter le Communauté de communes qui orientera vers les différents partenaires techniques et financiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'EMETTRE un accord de principe quant à la contractualisation d'un PACTE TERRITORIAL avec l'ANAH pour la mise en place d'un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat à l'échelle de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et à la mise en place des conventions de partenariats avec les partenaires qui seront identifiés dans ce pacte (l'ALE 08, l'ADIL 08 ou tout autre partenaire qui pourrait être concerné).
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne conduite de cette procédure.

4) DECHETS MENAGERS :

a. Approbation d'une stratégie visant à valoriser à la source les déchets de tonte et à éviter leur collecte en déchèterie

M. le Président informe les élus qu'il s'agit ici de limiter la quantité de déchets en déchèterie et d'essayer de faire en sorte que tout ce qui n'est pas un déchet soit valorisé différemment.

M. Christophe MANCEAUX rappelle que lors du Conseil communautaire du 23 mai 2024, un échange a eu lieu concernant la problématique des tontes de pelouse apportées en déchèterie par les usagers. Le volume annuel de ces tontes augmente (282 tonnes en 2023 contre 237 tonnes en 2022). Or, bien que le déchet de tonte soit un déchet végétal, biodégradable et qui possède par ailleurs plusieurs vertus permettant de la valoriser au sein de son domicile, il est traité au même niveau que le métal ou le plâtre, avec des coûts de gestion en déchèterie puis de transport vers des plateformes de traitement.

Sur cette base, le groupe de travail sur les déchets ménagers a échangé pour avancer sur ce sujet car il y a consensus sur le fait qu'il est dommage, sur un territoire très rural comme le nôtre et où l'habitat individuel avec une zone de jardin est prédominant, de ne pas avoir plus de réflexion sur la valorisation à la source de la tonte avant qu'elle ne soit acheminée en déchèterie.

L'idée directrice serait donc de mettre en place un plan de communication et d'accompagnement robuste auprès des usagers, sur une période allant jusqu'à l'été 2025, pour convaincre un maximum d'habitants que d'amener sa tonte en déchèterie n'est pas le meilleur réflexe et que l'habitant a tout à gagner à tirer profit de sa tonte directement sur sa parcelle tout en économisant des trajets en voiture. Il s'agit de la principale mission confiée au nouveau chargé de communication de la collectivité.

Le calendrier serait articulé en deux grandes phases : une première allant de décembre à mars, avec une communication de fond sur plusieurs supports (guide des déchets à paraître en début d'année) et une incitation financière revue à la hausse sur l'opération de dotation des foyers en composteurs individuels (la tonte peut être traitée en compost en proportion minoritaire idéalement après séchage), et une seconde phase de mars à juillet, ciblant plus spécifiquement les usagers en déchèterie avec une communication directe (remise d'un document informatif, pédagogie, vidéo thématiques). Des actions de la sensibilisation sur la valorisation de la tonte émailleraient cette période.

Un premier bilan de la campagne pourra être fait à l'été 2025 et en fonction de ce bilan, établir la suite du plan.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande si l'objectif est de réduire ou de supprimer ces déchets ?

M. le Président précise que la meilleure façon de supprimer ces déchets sont de les réduire.

La précaution à prendre est que la tonte est considérée comme un déchet ménager. La collectivité n'a donc pas le droit de l'interdire en déchèterie ; Il faut donc communiquer afin de faire comprendre aux usagers qu'il y a d'autres façons de se servir de la tonte, car c'est un coût que chacun va devoir supporter au fur et à mesure des années.

Choix a été fait de proposer une délibération du Conseil à ce sujet afin que les élus communautaires soient relais d'information. Il est nécessaire que chacun porte la bonne et même parole.

M. Mathieu BOUILLON craint que si la collectivité ne prend plus en charge les tontes, les usagers vont se retourner vers leur maire pour trouver une solution.

M. le Président indique que l'idée est de faire en sorte que chacun réfléchisse à la façon de valoriser son herbe sans avoir à se retourner vers son maire. On ne parle pas d'interdiction, mais ce sera une stratégie de communication.

M. Mathieu BOUILLON demande si les agriculteurs méthaniseurs locaux sont intéressés par l'herbe ?

M. Christophe MANCEAUX répond par la positive dès lors que le substrat est propre, sans indésirable. Il faut veiller à transporter la tonte une fois tondue sans attendre.

La fumière de l'éleveur voisin peut aussi être une bonne destination pour les tontes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 81 voix POUR, 2 voix CONTRE (032 MANESSE Jean Eric , 092 MOUTON Francis) et 3 ABSTENTIONS (012 RATAUX Frédéric , 056 DANNEAUX Dominique , 110 DION Valentine)

- APPROUVE la stratégie visant à valoriser à la source les déchets de tonte et à éviter leur collecte en déchèterie
- AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toute pièce utile à la bonne mise en œuvre de cette décision

b. Approbation d'une convention tripartite VALODEA/Communauté de communes/commune relative au déploiement des composteurs collectifs

Depuis le 10 février 2020, les collectivités en charge de la gestion des déchets doivent déployer des solutions permettant aux habitants de trier leurs déchets alimentaires et végétaux. L'intensification de la pratique du compostage est l'une des pistes privilégiées pour répondre à cet objectif tout en réduisant la part des déchets ménagers traités dans le circuit de collecte. Ainsi, depuis l'année dernière, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et VALODEA proposent aux habitants l'achat de composteurs individuels à tarifs préférentiels.

Pour poursuivre dans cette direction, VALODEA lance en complément un programme de déploiement du compostage collectif à l'échelle du département. Le compostage collectif consiste à installer :

- 1/ Dans l'espace public des composteurs qui peuvent être utilisés par tous les habitants, avec une gestion partagée.
- 2/ Dans des établissements volontaires, des composteurs dédiés aux déchets de l'activité de l'établissement considéré, on parle alors de « compostage autonome en établissement »

La Communauté de communes a adhéré par convention au déploiement de ce dispositif de composteurs collectifs. L'objectif est d'installer 32 sites sur le territoire de l'Argonne Ardennaise dont la moitié en sites de composteurs partagés dans l'espace public.

Le compostage collectif suit les mêmes règles que le compostage individuel. Les participants assurent, sur un espace commun, la collecte et le transport de leurs biodéchets jusqu'à l'aire de compostage et participent à la gestion du site. La difficulté mais aussi la richesse de cette pratique est de réussir à plusieurs. C'est pourquoi, VALODEA, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, propose un accompagnement technique (équipement et signalétique) et méthodologique (information, sensibilisation, suivi) afin de faciliter le déploiement de cette nouvelle pratique et ainsi permettre aux usagers n'ayant pas de jardin de pouvoir trier leurs biodéchets comme l'impose la réglementation.

Pour ce faire, avec le soutien financier de l'ADEME, VALODEA a recruté pour une durée de 3 ans des animateurs de gestion de proximité des sites de compostage collectif. Leur mission est d'accompagner les communes, les ménages, les organismes logeurs, les propriétaires loueurs ainsi que les non-ménages desservis par le service public de gestion des déchets, produisant moins de 5 tonnes de biodéchets par an dans cette nouvelle pratique.

Madame Blandine CHAFFAUD est guide composteur référent sur le secteur de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et est basée au sein du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes dans les locaux situés à Landèves (Ballay). Sa mission est notamment d'accompagner les communes volontaires à mettre en place un point de compostage collectif.

Pour chaque commune qui intégrera la démarche, une convention doit être signée entre VALODEA, maître d'ouvrage, la Communauté de communes, partenaire de l'opération, et la commune. La

convention détermine les droits et devoirs de chaque partie pendant l'opération mais également à l'issue de l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 75 voix POUR, 7 voix CONTRE (027 CERRAJERO Eladio , 048 FAILLON Gérard , 051 RAGUET Philippe , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André (Chantal 062 PIEROT) , 086 MACHINET Thierry , 095 RICHELET Jean-Pol et 4 ABSTENTIONS (056 DANNEAUX Dominique , 087 SALEZ René , 092 MOUTON Francis , 105 CARPENTIER Dominique)

- APPROUVE la convention tripartite relative à la mise en place d'un site de compostage partagé sur un espace public telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toute pièce utile à la bonne mise en œuvre de cette décision, et ce pour chaque commune dans le cadre de cette opération.

c. Approbation de nouveaux tarifs de vente des composteurs individuels

Depuis 2022, VALODEA propose d'accompagner les EPCI adhérents dans la promotion du compostage individuel en proposant de mettre en place un dispositif de promotion et d'accompagnement à l'acquisition du matériel par les usagers.

Lors de la délibération du Conseil communautaire du 15/12/2022, il avait été décidé d'appliquer une prise en charge de 50% du coût TTC d'un composteur par la Communauté de communes, sur la durée de l'opération (2023-2025).

A ce jour, 500 composteurs ont été commandés fin 2023 et il en reste 380 à la vente.

Suite à la loi AGECE et l'interdiction de la collecte des biodéchets dans nos poubelles ordures ménagères depuis janvier 2024 pour tous producteurs, quel que soit la quantité, le groupe de travail « déchets ménagers » propose de diminuer le prix de vente d'un composteur, dans le but de redynamiser l'achat par les usagers.

Ainsi, il est proposé de mettre en vente les composteurs bois à un tarif de :

- 25€ pour un bois 600L (au lieu de 39€)
- 20€ pour un bois 400L (au lieu de 31€)

Le reste à payer étant à la charge de la collectivité.

Pour information, le coût unitaire d'un 400 L a été de 62 € TTC et celui d'un 600 L a été de 78 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 83 voix POUR, 2 voix CONTRE (MANESSE Jean Eric , 051 RAGUET Philippe) et 1 ABSTENTION (083 LEROY Yves) :

- DE FIXER le tarif de vente d'un composteur bois 400 L à 20 €
- DE FIXER le tarif de vente d'un composteur bois 600 L à 25 €
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

d. Convention de délégation de prestation de service entre la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise et la Communauté de communes des Portes du Luxembourg pour la collecte des déchets sur le secteur du Mont-Dieu

M. Fabien COURTOIS explique que la commune nouvelle Tannay – Le mont-Dieu est créée au 1^{er} janvier 2025. Le périmètre de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise évolue à compter de

cette date pour intégrer l'ancienne commune du Mont-Dieu, attachée jusqu'au 31 décembre à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg.

L'une des conséquences de cette évolution est l'impact sur la collecte des déchets ménagers sur le Mont-Dieu à compter du 1^{er} janvier 2025. En effet, la compétence « collecte des déchets ménagers » est une compétence communautaire. A compter de son rattachement au sein de l'Argonne ardennaise, le secteur du Mont-Dieu relève automatiquement de la responsabilité de cette communauté de communes pour la collecte des déchets.

Toutefois, le code général des collectivités territoriales prévoit un système de coopération possible entre communauté de communes, par voie de convention, pour assurer des services pour compte de tiers.

Ainsi, considérant d'une part, les caractéristiques du Mont-Dieu à savoir : grand territoire et peu de foyers (10) et d'habitants (11) et sa localisation géographique et d'autre part, le système actuel de collecte basé sur le tout apport volontaire (y compris les ordures ménagères résiduelles), une réflexion a été engagée avec les Portes du Luxembourg pour maintenir le système actuel sur le Mont-Dieu, assuré par les moyens techniques des Portes du Luxembourg, en contrepartie d'une compensation financière versée annuellement par l'Argonne ardennaise pour prendre en charge le coût du service rendu.

Il est bien précisé que les redevables du Mont-Dieu basculent automatiquement sous la gestion administrative de l'Argonne ardennaise à compter du 1^{er} janvier 2025. Les redevables sont donc bien facturés par l'Argonne ardennaise.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de prestation de service entre les deux communautés de communes prévoyant :

- Le maintien du mode de collecte actuel sur le secteur du Mont-Dieu assuré par les moyens techniques de la CC des Portes du Luxembourg (pour le verre, le tri et les ordures ménagères résiduelles).
- Le versement d'une compensation financière annuelle basée sur le coût du service rendu
- Le maintien du système de badgeage pour les redevables du Mont-Dieu au niveau des conteneurs du point d'apport volontaire de l'ancienne commune.
- Un système de tacite reconduction assorti chaque année d'un délai de prévenance pour résilier la convention en cas de besoin, notamment en cas de volonté de reprendre la collecte en régie sur le Mont-Dieu.

Le coût du service est évalué à 4000 € par an environ, comprenant les tournées, le vidage et le nettoyage des conteneurs, la maintenance technique et informatique. Ce coût sera détaillé par poste chaque année avant émission du titre de recettes auprès de la communauté de communes.

Il sera bien intégré à la convention un droit de sortie si les réflexions sur 2025 pour une harmonisation de toutes les communes de l'Intercommunalité.

Pour répondre à la question de M. Jean-Baptiste MACHINET, la collectivité n'a pas encore évalué le cout si la collecte avait lieu en régie.

M. le Président précise que la commune du MONT-DIEU est atypique et que les habitations sont très dispersées, en porte à porte, le ramassage des ordures ménagères serait très compliqué.

M. Yann DUGARD demande si le montant s'ajoute à nos couts de déchets ?

M. Fabien COURTOIS confirme qu'il s'agit bien d'un cout supplémentaire. M. le Président indique que le cout pour l'habitant sera le même que celui des habitants de notre collectivité, par contre le coût de traitement des déchets sera à la charge de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE par 72 voix POUR, 2 voix CONTRE (055 DELANDHUY Pascal , 057 DEMISSY Pierre) et 12 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent , 024 DE POUILLY Jean , 032 MANESSE Jean Eric , 036 PIERSON Florent , 039 LAMBLLOT Laurent ,

056 DANNEAUX Dominique , 083 LEROY Yves , 098 BESANCON Tony , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 115 MACHINET Jean Baptiste) :

- D'AUTORISER la signature d'une convention de délégation de prestation de service entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la Communauté de communes des Portes du Luxembourg pour maintenir le système actuel de collecte des déchets ménagers sur le secteur du Mont-Dieu à compter du 1er janvier 2025,
- DE DELEGUER au Président l'approbation de la convention susvisée et sa signature,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

e. Vote des tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2025 et actualisation du document relatif aux modalités de facturation

M. le Président indique que conformément aux prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, l'évolution des dépenses de gestion courante du service de collecte des déchets ménagers, alimentée principalement par les prestations externes d'enlèvement et de traitement des déchets, a pesé sur l'équilibre financier du budget. Malgré la décision prise par les élus communautaires d'augmenter de 5% les tarifs de redevance à compter du 1^{er} janvier 2024, faisant suite à une décision similaire en 2023, cette revalorisation n'a pas compensée le rythme des augmentations.

En effet, on constate en l'espace de 3 ans une augmentation des prestations pour la gestion des déchets de 335 000 € (VALODEA, URBASER, ARF, ECOPAC...), particulièrement sensible en 2023, moindre en 2024 mais s'établissant tout de même à 10%. Il en résulte que le fonds de roulement du budget déchets ménagers, après avoir déjà diminué d'environ 200 000 € en 2023, devrait également régresser d'environ 180 000 € à l'issue de l'année 2024 pour s'établir autour de 850 000 €. Les recettes supplémentaires issues des redevances des usagers ne permettent pas d'empêcher cette érosion. Les autres recettes du budget, issues du reversement de la valorisation des déchets et des ventes de matières collectées, en légère diminution cette année, ne contrebalancent pas non plus cette trajectoire.

Ce constat doit être mis en perspective avec les prévisions financières pluriannuelles pour les années 2025 et suivantes. En effet, plusieurs investissements importants vont être enclenchés et/ou réalisés :

- L'aménagement de la nouvelle déchèterie principale associée au nouveau bâtiment de la régie de collecte
- Le renouvellement de deux camions bennes (un sera livré et payé en 2025, l'autre en 2026)

Par ailleurs, courant 2026, le site d'enfouissement de Sommauthe va arrêter son activité. Les déchets ménagers résiduels et non valorisables de l'Argonne devront donc trouver un autre exutoire. Si aucun scénario n'est entériné à ce jour, le risque d'une augmentation du coût de transport et de traitement n'est pas à exclure.

Enfin, sur le fonctionnement, malgré une inflation en décélération (+1,7%) qui devrait relâcher la pression sur les charges courantes, les inconnues de la loi de finances pour 2025 (sur les charges patronales, sur la TVA...) pourraient contraindre le budget. On sait par ailleurs que la TGAP atteint son plafond en 2025 (65€/T). Une première estimation porte à environ + 100 000 € les différents facteurs évoqués.

Le centre de tri devrait ouvrir en juillet 2025, l'augmentation des coûts depuis 2 ans devrait donc probablement diminuer.

Les + 5% décidés en 2022 et 2023 ont généré environ 150 000 € de recettes supplémentaires. Comme évoqué fin 2023, dans une logique de lissage pluriannuel permettant d'éviter des coups de boutoirs tarifaires, une première possibilité consisterait à maintenir ce rythme avec une revalorisation de 5% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Bien que cette recette ne compensera pas, a priori, la hausse de la dépense prévue, on peut estimer que trois facteurs sont à prendre en compte pour étayer cette option :

- 1/ L'excédent cumulé du budget annexe des déchets ménagers permet toujours d'atténuer la pression budgétaire à court/moyen terme
- 2/ La perspective de la remise en service du centre de tri départemental mi-2025 permet d'envisager une amélioration significative du traitement des déchets (avec une conséquence positive sur les dépenses et les recettes)
- 3/ Par ailleurs, la poursuite des efforts pour trier et valoriser le déchet à la source doit mécaniquement continuer à faire baisser le volume de déchets ultimes. Sur le long terme, cela doit rester l'objectif à atteindre.

Comparatif redevances

Foyers	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel
	Argonne	Crêtes	Pays rhémois	Thérache	Région de Suppes
part	2024	2024	2024	2024	2024
1	123,50 €	104,94 €	165,39€ à 195,39€	116,74 €	238,00 €
2	175,50 €	203,71 €	195,39 €	190,11 €	276,00 €
3	225,50 €	300,00 €	195,39 € à 310,05 €	190,11 €	314,00 €
4	277,50 €	367,90 €	310,05 €	281,00 €	352,00 €
5	326,50 €	425,97 €	310,05 à 451,62 €	368,66 €	390,00 €
6	375,00 €	469,18 €	451,62 € à 754,65€	368,66 €	428,00 €
RS bac	185,50 €	146,85 €	195,39 €	155,46 €	228,00 €
Moyenne	241,29 €	288,36 €	301,36 €	238,68 €	318,00 €

Dans les faits, l'augmentation de 5% (+/-) fait évoluer les redevances des foyers de la manière suivante :

Foyers	Montant annuel redevance	%	Evolution	Amondi	% effectif	in pact/an/foyer
part	2024		2025			
1	123,50 €	5,00%	129,68 €	129,50 €	4,86%	6,00 €
2	175,50 €	5,00%	184,28 €	184,50 €	5,13%	9,00 €
3	225,50 €	5,00%	236,78 €	237,00 €	5,10%	11,50 €
4	277,50 €	5,00%	291,38 €	291,50 €	5,05%	14,00 €
5	326,50 €	5,00%	342,83 €	343,00 €	5,05%	16,50 €
6	375,00 €	5,00%	393,75 €	394,00 €	5,07%	19,00 €
RS bac	185,50 €	5,00%	194,78 €	195,00 €	5,12%	9,50 €
RS ss bac	120,00 €	5,00%	126,00 €	126,00 €	5,00%	6,00 €
					5,05%	

Une seconde possibilité consisterait à porter la revalorisation à 8% afin de viser a minima une évolution des recettes issues des redevances qui puisse couvrir l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement. Cette option permettrait de ralentir le rythme de diminution du fonds de roulement,

considérant que les facteurs positifs liés à la remise en service du centre de tri et à la diminution des tonnages cités plus haut sont également applicables à cette option.

Foyers	Montant annuel redevance	%	Evolution	Amondi	% effectif	in pact/an/foyer
part	2024		2025			
1	123,50 €	8,00%	133,38 €	133,50 €	8,10%	10,00 €
2	175,50 €	8,00%	189,54 €	189,50 €	7,98%	14,00 €
3	225,50 €	8,00%	243,54 €	243,50 €	7,98%	18,00 €
4	277,50 €	8,00%	299,70 €	299,50 €	7,93%	22,00 €
5	326,50 €	8,00%	352,62 €	352,50 €	7,96%	26,00 €
6	375,00 €	8,00%	405,00 €	405,00 €	8,00%	30,00 €
RS bac	185,50 €	8,00%	200,34 €	200,50 €	8,09%	15,00 €
RS ss bac	120,00 €	8,00%	129,60 €	129,50 €	7,92%	9,50 €
				Moyenne	7,99%	

Au niveau des modalités de facturation, il est proposé d'intégrer une référence à la collecte sur le secteur du Mont-Dieu – commune nouvelle Tannay-Le Mont-Dieu – renvoyant vers la convention de délégation de prestation de service avec la Communauté de communes des Portes du Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est demandé aux élus de bien expliquer à la population les raisons de cette augmentation, il faut que les usagers aient conscience de la nécessité de continuer les efforts, de diminuer la quantité de déchets, d'améliorer le tri.

Pour répondre à la question de M. Frédéric MATHIAS, afin de combler le déficit structurel, il faudrait augmenter les redevances de 23% (15% pour le déficit et 8% par rapport à l'augmentation des charges de 2025).

Pour répondre à la question de M. Jean-Baptiste MACHINET, une augmentation de 8% rapporterait 100 000€ de recettes et une augmentation de 5% rapporterait 70 000€.

Les élus doivent donc se prononcer sur une augmentation de 5 ou 8 %.

31 personnes ont voté une augmentation de 5% : 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 028 MEIS Michel (Francis 029 SIGNORET) , 032 MANESSE Jean Eric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POU CET Eric , 046 SINGLIT Benoît , 048 FAILLON Gérard , 052 LELOUP Nathalie , 055 DELANDHUY Pascal , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 069 OUDIN Hubert , 073 BOXEBELD Pascal , 080 LORFEUVRE Gérald , 084 FLEURY Vincent (Benoît 046 SINGLIT) , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François (Michaël 097 AUDEGOND) , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 118 LEBON Christophe (Nadège 117 LAMPSON) , 121 RENOLLET Hubert (Annie 112 FESTUOT)

47 personnes ont voté une augmentation de 8% : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 045 QUEVAL Guillaume , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André (Chantal 062 PIEROT) , 070 GROSSELIN Jacques , 072 NICOLITCH Cédric , 075 GUERIN Anne Marie , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 093 BOUILLON Daniel , 098 BESANCON Tony , 100 CANIVENQ Roland , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique ,

108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 111 DUGARD Yann , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 122 MAROTEAUX Nathalie.

5 personnes s'abstiennent (011 PERTUS Xavier , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie (Anne 038 SEMBENI) , 038 SEMBENI Anne)

3 personnes ne prennent pas part au vote (015 THIERION Vincent , 027 CERRAJERO Eladio , 068 HAULIN Bertrand)

Le Conseil communautaire ADOPTE les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères représentant une augmentation de 8% tels que présentés et les modalités de facturation associées, intégrant le cas du secteur du Mont-Dieu (commune nouvelle Tannay-Le Mont-Dieu) et CHARGE le Président de l'application de cette décision.

5) **FINANCES** : *Présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS*

a. **Versement d'une subvention d'investissement du Budget Général vers le Budget Annexe de la Piscine communautaire**

Lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 dans le cadre des orientations budgétaires, a été proposée, au regard des bons indicateurs financiers du Budget Général, la stratégie de financer les investissements liés au projet des ombrières photovoltaïques du Budget Annexe de la Piscine communautaire.

Le budget Général a la capacité de subventionner les investissements.

Une somme a donc été allouée aux budgets 2024 pour 220 500 €.

Le projet étant en cours et dans le but de respecter la sincérité comptable, seuls les investissements dont les factures ont été mandatées au 31/10/2024 seront prises en compte. Le prochain Conseil communautaire ayant lieu le 19 décembre 2024 et selon le calendrier comptable de clôture d'exercice, les investissements cesseront d'être traités dès le 15 décembre, il n'est pas possible d'attendre la fin de l'année pour obtenir la délibération nécessaire au versement de cette subvention.

Le total de la subvention 2024 s'élève donc à **8 580 €** pour les éléments suivants :

- 3 960 € pour l'étude du projet (mandatés en 2023) ;
- 4 620 € pour l'étude sur la structure métallique des ombrières.

La subvention sera portée à l'article 13 151 « subventions d'investissement reçues par le GFP (*groupement à fiscalité propre*) de rattachement », en recettes d'investissement sur le Budget Annexe de la Piscine communautaire, et sera amortie selon les mêmes modalités que les biens qu'elle subventionne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 85 voix POUR et 1 ABSTENTION (033 VAIRY Lionel) :

- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement du Budget Général vers le Budget Annexe de la Piscine communautaire, pour un montant total de 8 580 € pour les éléments suivants
 - 3 960 € pour l'étude du projet (mandatés en 2023) ;
 - 4 620 € pour l'étude sur la structure métallique des ombrières.

Seuls les investissements dont les factures ont été mandatées au 31/10/2024 ont été pris en compte.

- DE PRENDRE ACTE que la subvention sera amortie selon les mêmes modalités que les biens qu'elle subventionne.
- D'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération.

b. Versement d'une subvention d'investissement du Budget Général vers le Budget Annexe du Parc Argonne Découverte

Lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 dans le cadre des orientations budgétaires, a été proposée, au regard des bons indicateurs financiers du Budget Général, la stratégie de financer les investissements du Budget Annexe du Parc Argonne Découverte pour lui permettre de se développer.

Le budget Général a la capacité de subventionner les investissements.

Une somme a donc été allouée aux budgets 2024 pour 318 550 €, répartie comme suit :

- 36 000 € pour le nouveau logiciel de billetterie et le nouveau site internet ;
- 76 700 € pour la volière des perroquets ;
- 18 000 € pour la salle multifonction ;
- 17 850 € pour les études liées au centre de quarantaine ;
- 170 000 € pour le centre de quarantaine.

La plupart de ces investissements sont ou vont être engagés. Afin de respecter la sincérité comptable, seuls les investissements dont les factures ont été mandatées au 31/10/2024 seront pris en compte. Le prochain Conseil Communautaire ayant lieu le 19 décembre et selon le calendrier comptable de clôture d'exercice, les investissements cesseront d'être traités dès le 15 décembre, il n'est pas possible d'attendre la fin de l'année pour obtenir la délibération nécessaire au versement de cette subvention.

Le total de la subvention 2024 s'élève donc à **21 406,80 €** pour les éléments suivants :

- 2 988 € pour les études de la volière des perroquets ;
- 13 476 € pour les études du centre de quarantaine ;
- 4 942,80 € pour la salle multifonction.

La subvention sera portée à l'article 13 151 « subventions d'investissement reçues par le GFP (*groupement à fiscalité propre*) de rattachement », en recettes d'investissement sur le Budget Annexe du Parc Argonne Découverte, et sera amortie selon les mêmes modalités que les biens qu'elle subventionne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 78 voix POUR, 7 voix CONTRE (019 DEGUY Bernard, 026 (Alain LOBIDEL), 026 LOBIDEL Alain , 040 MATHIAS Frédéric , 051 RAGUET Philippe , 068 HAULIN Bertrand , 086 MACHINET Thierry , 091 BOUILLON Mathieu) et 1 ABSTENTION (036 PIERSON Florent) :

- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement du Budget Général vers le Budget Annexe du Parc Argonne Découverte, pour un montant total de 21 406,80 € pour les éléments suivants :

- 2 988 € pour les études de la volière des perroquets ;
- 13 476 € pour les études du centre de quarantaine ;
- 4 942,80 € pour la salle multifonction.

Seuls les investissements dont les factures ont été mandatées au 31/10/2024 ont été pris en compte.

- DE PRENDRE ACTE que la subvention sera amortie selon les mêmes modalités que les biens qu'elle subventionne.

- D'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération.

c. Admissions en non-valeur – Budget Déchets Ménagers - Dossier 6500220031

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables: une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le comptable public a transmis, pour le budget des Déchets Ménagers, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrécouvrabilité. Le montant présenté s'élève à 36 174,95 €. Lors du conseil communautaire du 03 octobre 2024, 14 690,02 € ont été admis en non-valeur sur la totalité de la somme présentée, correspondant aux montants de 2009 à 2019 inclus.

Les dossiers restants de 2020 à 2024, qui ne sont pas comptabilisés dans ces admissions, correspondent à de la poursuite sans effet qu'il convient de continuer à relancer (somme = 7 548,56 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 64 voix POUR, 12 voix CONTRE (012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent , 025 NIZET Sylvain , 032 MANESSE Jean Eric , 068 HAULIN Bertrand , 083 LEROY Yves , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol , 110 DION Valentine , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe (Nadège 117 LAMPSON) et 10 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 011 PERTUS Xavier , 017 BESTEL Bernard , 036 PIERSON Florent , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 088 MALVAUX Frédéric , 101 DAUPHY Bruno , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 115 MACHINET Jean Baptiste) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 13 936,37 € pour la liste 6500220031 pour le Budget Déchets Ménagers.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

d. Admissions en non-valeur – Budget Déchets Ménagers - Dossier 6905340131

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables: une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le comptable public a transmis, pour le budget des Déchets Ménagers, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrecouvrabilité. Le montant présenté s'élève à 7 053,14 €. Malgré son investissement et son travail régulier dans le recouvrement, la trésorerie nous informe que les personnes concernées ne sont pas solvables.

Les dossiers restants de 2020 à 2024, qui ne sont pas comptabilisés dans ces admissions, correspondent à de la poursuite sans effet qu'il convient de continuer à relancer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 62 voix POUR, 16 voix CONTRE (012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent , 025 NIZET Sylvain , 032 MANESSE Jean Eric , 036 PIERSON Florent , 068 HAULIN Bertrand , 083 LEROY Yves , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe (Nadège 117 LAMPSON) et 8 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 011 PERTUS Xavier , 017 BESTEL Bernard , 055 DELANDHUY Pascal , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 088 MALVAUX Frédéric , 101 DAUPHY Bruno , 105 CARPENTIER Dominique) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 5 065,31 € pour la liste 6905340131 pour le Budget Déchets Ménagers.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

e. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2025

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP + DM/VC) soit le budget 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 83 voix POUR, 2 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric , 068 HAULIN Bertrand) et 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard)

- D'APPROUVER l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2025 votées au chapitre comme présenté :

BUDGET GÉNÉRAL

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
20	Immobilisations incorporelles	503 824,60	125 956,15
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	227 500,00	56 875,00
2031	Frais d'études	249 253,53	62 313,38
2033	Frais d'insertion	1 728,00	432,00
2051	Concessions et droits similaires	25 343,07	6 335,77
204	Subventions d'équipement versées	1 944 962,76	486 240,69
204121	Biens mobiliers, matériel et études	397 920,00	99 480,00
204131	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00	5 000,00
204132	Bâtiments et installations	250 000,00	62 500,00
2041412	Bâtiments et installations	15 000,00	3 750,00
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00
2041512	Bâtiments et installations	596 050,00	149 012,50
20421	Biens mobiliers, matériel et études	280 000,00	70 000,00
20422	Bâtiments et installations	385 992,76	96 498,19
21	Immobilisations corporelles	491 132,69	122 783,17
2111	Terrains nus	81 255,00	20 313,75
2115	Terrains bâtis	15 000,00	3 750,00
21318	Autres bâtiments publics	7 244,64	1 811,16
2132	Bâtiments privés	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	69 190,99	17 297,75
217321	Immeubles de rapport	50 000,00	12 500,00
21828	Autres matériels de transport	40 000,00	10 000,00
21838	Autre matériel informatique	50 142,46	12 535,62
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	1 000,00
2185	Matériel de téléphonie	1 200,00	300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	173 099,60	43 274,90
23	Immobilisations en cours	2 389 039,83	597 259,96
2312	Agencements et aménagements de terrains	17 447,66	4 361,92
2313	Constructions	2 200 000,00	550 000,00
2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	84 309,77	21 077,44
2318	Autres immobilisations corporelles	37 282,40	9 320,60
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	50 000,00	12 500,00
27	Autres immobilisations financières	56 000,00	14 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	56 000,00	14 000,00
		5 384 959,88	1 346 239,97

PARC ARGONNE DÉCOUVERTE

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
20	Immobilisations incorporelles	68 578,00	17 144,50
2031	Frais d'études	30 850,00	7 712,50
2033	Frais d'insertion	1 728,00	432,00
2051	Concessions et droits similaires	36 000,00	9 000,00
21	Immobilisations corporelles	174 830,23	43 707,56
21318	Autres bâtiments publics	3 564,88	891,22
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	81 700,00	20 425,00
21838	Autre matériel informatique	2 200,00	550,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 942,30	735,58
2185	Matériel de téléphonie	300,00	75,00
2186	Cheptel	9 300,00	2 325,00
2188	Autres immobilisations corporelles	74 823,05	18 705,76
23	Immobilisations en cours	170 000,00	42 500,00
2313	Constructions	100 000,00	25 000,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	70 000,00	17 500,00
		413 408,23	103 352,06

DÉCHETS MÉNAGERS

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Crédits pouvant être ouverts
20	Immobilisations incorporelles	200 200,00	50 050,00 €
2031	Frais d'études	197 200,00	49 300,00 €
2033	Frais d'insertion	3 000,00	750,00 €
21	Immobilisations corporelles	183 080,35	45 770,09 €
2138	Autres constructions	45 000,00	11 250,00 €
2182	Matériel de transport	76 000,00	19 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 800,00	450,00 €
2184	Mobilier	500,00	125,00 €
2188	Autres	59 780,35	14 945,09 €
23	Immobilisations en cours	250 000,00	62 500,00 €
2313	Constructions	250 000,00	62 500,00 €
		633 280,35	158 320,09

BÂTIMENT D'ENTREPRISE

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Crédits pouvant être ouverts
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	1 000,00 €	250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
TOTAUX	CHAPITRE INVESTISSEMENT	2 000,00 €	500,00 €

PISCINE COMMUNAUTAIRE

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	
20	Immobilisations incorporelles	45 500,00	11 375,00
2031	Frais d'études	45 500,00	11 375,00
21	Immobilisations corporelles	106 492,91	26 623,23
21318	Autres bâtiments publics	76 592,91	19 148,23
2188	Autres immobilisations corporelles	29 900,00	7 475,00
23	Immobilisations en cours	180 000,00	45 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles	180 000,00	45 000,00
		331 992,91	82 998,23

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

f. Autorisation de demandes de subvention au titre du Fonds Vert - Ingénierie

La loi Climat et Résilience a acté la mise en œuvre du ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050. Le zéro artificialisation nette implique, après 2031, que toute surface mobilisée pour de l'urbanisation, et donc impliquant de l'artificialisation des sols et de l'imperméabilisation, fasse l'objet d'une compensation foncière en surface, soit par de la renaturation, soit de la désartificialisation des sols.

En milieu rural peu dense, comme l'est l'Argonne ardennaise, appliquer le ZAN nécessitera de développer d'autres stratégies, en raison du faible gisement de foncier à reconverter. Notamment, la remobilisation du bâti existant, pour éviter de consommer du foncier, sera déterminante.

A ce titre, une aide de 96 000 € (fonds vert) a déjà été accordée à l'Argonne ardennaise, aux Crêtes pré-ardennaises et à Ardennes Thiérache pour se grouper autour d'une étude sur la prise en compte du ZAN dans les stratégies d'aménagement.

Dans cette continuité et pour se doter d'une étude la plus complète et opérationnelle possible, l'Etat a fléché une enveloppe supplémentaire sur le fonds vert pour deux compléments suivants :

- Etablir une boîte à outils opérationnelle sur la mutation du foncier et la remise sur le marché de l'habitat ancien. Attribution d'une subvention de 32 000 €
- Analyser en détail le marché immobilier sur les territoires de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes Préardennaises et d'Ardennes Thiérache. Attribution d'une subvention de 24 000 €

A noter également que de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) a également été attribuée à chaque intercommunalité, couvrant le reste à charge de l'étude prévisionnelle. Ainsi, l'étude est intégralement couverte par les subventions. La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, coordinatrice du groupement, avancera la dépense et bénéficiera de l'ensemble des subventions et du reversement de la DGD perçue en direct par les deux intercommunalités partenaires.

Pour finaliser la procédure d'attribution, une délibération doit être fournie à l'Etat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 83 voix POUR, 1 voix CONTRE (091 BOUILLON Mathieu) et 2 ABSTENTIONS (024 DE POUILLY Jean , 032 MANESSE Jean Eric) décide :

- **D'AUTORISER le président à déposer des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds Vert – Ingénierie pour les études suivantes :**
- **Etablir une boîte à outils opérationnelle sur la mutation du foncier et la remise sur le marché de l'habitat ancien.**
- **Analyser en détail le marché immobilier sur les territoires de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes Préardennaises et d'Ardennes Thiérache.**
- **De CHARGER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

6) AGRICULTURE: Participation à la campagne de vaccination « fièvre catarrhale » 2025 pilotée par le Groupe de Développement Sanitaire (GDS) des Ardennes

M. Christophe MANCEAUX indique que le GDS (Groupe de Développement Sanitaire) des Ardennes est une association départementale visant à l'amélioration sanitaire des élevages.

La fièvre catarrhale a eu de graves répercussions sur les cheptels ovins et bovins, dans les Ardennes. Il est indiqué que la mort de bovins entre fin août et fin novembre 2024 a augmenté de 59%. Il existe une vraie difficulté au niveau des éleveurs de l'Argonne. Les éleveurs ont été touchés par la FCO type 3 qui est arrivée en début d'année et a pris du retard en terme de vaccination.

Le GDS des Ardennes souhaite proposer une aide financière coordonnée pour sauver l'élevage Ardennais. Ainsi, différents acteurs sont sollicités pour participer financièrement aux frais de vaccination : intercommunalité, Département, Région...

Cette aide serait liée à la campagne de prévention 2025. Il s'agit d'une urgence au regard de la gravité des pertes.

Pour l'Argonne Ardennaise, les ovins représentent 4 400 bêtes et 35 800 pour les bovins. Le GDS propose de se baser sur l'hypothèse suivante : si 80% des ovins et 60% des bovins venaient à être vaccinés, la projection serait de 21 500 bovins et 3 500 ovins.

La commission agricole propose une prise en charge de 2€/vaccin bovin et 4€/vaccin ovin. La participation de l'intercommunalité est alors évaluée à 57 000 €.

Il est proposé d'établir une convention avec le GDS, avec une participation de la Communauté de Communes correspondant à 2 €/vaccin bovin et 4 €/vaccin ovin. La somme versée correspondra au nombre réel de bêtes vaccinées.

Pour répondre à la question de M. Mathieu BOUILLON, 3 souches FCO 8, FCO 3 et la MHE seront traitées.

M. Mathieu BOUILLON indique que la souche FCO 3 est prise en charge par les services de l'Etat.

M. Christophe MANCEAUX indique que ceci n'est plus le cas. L'idée est de fournir une aide en fonction de nombre de vaccins réellement effectués, il faut encourager les éleveurs.

La collectivité est la première à engager cette proposition. Le GDS utilise notre dynamique pour inciter d'autres collectivités.

M. le Président fait le parallèle avec l'opération « frelons asiatiques » où là aussi l'intercommunalité a été la première à démarrer, le fait de démarrer vite a fait que 1800 fondatrices ont été piégées dans les Ardennes et 1100 ont été supprimées en Argonne Ardennaise.

M. Frédéric MATHIAS n'est pas défavorable sur le fait d'aider les différentes catégories socio-économiques du territoire, mais se demande si la collectivité serait prête à aider une autre catégorie sur le territoire. Il suggère qu'une doctrine soit élaborée.

M. Benoît SINGLIT précise que la situation est compliquée pour les agriculteurs actuellement, il ne faut pas considérer que cette aide se fera tous les ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 77 voix POUR, 1 voix CONTRE (091 BOUILLON Mathieu, 7 ABSTENTIONS (011 PERTUS Xavier , 024 DE POUILLY Jean , 027 CERRAJERO Eladio , 032 MANESSE Jean Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 055 DELANDHUY Pascal , 056 DANNEAUX Dominique et 1 personne NE PREND PAS PART au vote (036 PIERSON Florent)

- D'APPROUVER la participation de la Communauté de Communes aux frais de vaccination du cheptel argonnais,
- DE DELEGUER au Président l'approbation de la convention de partenariat avec le GDS,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires.

7) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

- a. Dépôt de 4 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques sur les sites Natura 2000 à vocation agricole en réponse à l'Appel à Projets 2025 et validation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Mme Danielle ANDREY indique que depuis 2023, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur les 4 sites Natura 2000 à vocation agricole de son territoire :

- Territoire 43 « Prairies d'Autry » ;
- Territoire 53 « Prairies de la Vallée de l'Aisne » ;
- Territoire 209 « Confluence des Vallées de l'Aisne et de l'Aire » ;
- Territoire 210 « Vallée de l'Aisne à Mouron ».

Il s'agit de faire concilier l'activité agricole avec Natura 2000. La commission s'est posée la question de la pérennité des MAEC

Pour rappel, en 2023 :

	Territoire 43	Territoire 53	Territoire 209	Territoire 210
Nombre d'exploitants	0	3	5	0
Mesure MHU2	-	32,8 ha	54,82 ha	-
Mesure ESP3	-	-	9,22 ha	-

Pour 2024, 2 exploitants agricoles se sont engagés dans la démarche (engagement sur une période de 5 années), pour une surface d'un peu moins de 10 hectares (pour rappel, l'objectif initial était d'accompagner 15 exploitants) :

	Territoire 43	Territoire 53	Territoire 209	Territoire 210
Nombre d'exploitants	1	1	0	0
Mesure MHU2	3,9 ha	-	-	-
Mesure ESP3	-	0,75 ha	-	-
Mesure CIFF	-	5 ha	-	-

Ce désengagement par les exploitants agricoles s'explique par le contexte, par le système contraignant. Les exploitants se renseignent toujours mais ne concrétisent pas.

Suite à un nouvel appel à projets lancé en novembre (et à déposer pour le 31 décembre 2024), il est proposé de poursuivre la dynamique pour l'année 2025, avec l'objectif d'accompagner 15 nouveaux exploitants agricoles. Pour ce faire, il est proposé de déposer 4 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques, en proposant les 6 mesures présentées ci-dessous (identiques à 2024) :

Mesures Agro Environnementales proposées dans le cadre des PAEC

Fiche intervention	MAEC	Surfaces éligibles	Montant unitaire / ha
70.10 - MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage	Prairies permanentes	201 €
70.11 - MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité (pollinisateurs)	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Terres arables et cultures pérennes	652 €
	Création de prairies	Prairies temporaires	358 €

70.12 – MAEC Préservation des espèces	Protection des espèces – retard de fauche niveau 1	Prairies permanentes ou temporaires	82 €
	Protection des espèces – retard de fauche niveau 2		145 €
	Protection des espèces – retard de fauche niveau 3		200 €

En ce qui concerne le financement, les MAEC sont prises en charge à 100% par l'Etat et les Fonds européens (FEADER). Il est précisé qu'aucune participation de l'intercommunalité n'est demandée sur cet AAP.

Le budget prévisionnel sera affiné ultérieurement, après l'obtention de plus amples précisions sur la répartition budgétaire des partenaires financiers.

La commission environnement a décidé de poursuivre estimant qu'il s'agirait d'un mauvais signal vers les exploitants agricoles.

Il sera nécessaire de mieux convaincre pour améliorer les concrétisations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 74 voix POUR, 8 voix CONTRE (011 PERTUS Xavier , 017 BESTEL Bernard , 048 FAILLON Gérard , 051 RAGUET Philippe , 091 BOUILLON Mathieu , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 115 MACHINET Jean Baptiste) et 4 ABTENTIONS (024 DE POUILLY Jean , 040 MATHIAS Frédéric , 057 DEMISSY Pierre , 087 SALEZ René :

- D'AUTORISER le dépôt de 4 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) à l'AAP 2024 ;
- D'APPROUVER les MAEC à porter au sein de ces PAEC ;
- DE CHARGER le Président à finaliser le budget prévisionnel ;
- DE CHARGER le Président à signer tous les actes à intervenir.

- b. LEADER : Modification des fiches-actions liées à l'Annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER sur le territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise signée le 20 décembre 2023 (Cf fiches actions envoyées pour le 14/11)**

Dans la continuité de la délibération du Conseil communautaire n°DC2023-72 du 29 juin 2023, la convention avec l'Autorité de Gestion Régionale (Région Grand Est) pour la mise en œuvre du programme LEADER en Argonne Ardennaise a été finalisée et officiellement signée le 20/12/2023.

Pour rappel, cette convention est complétée de plusieurs annexes, dont le plan d'action qui se décompose en 5 fiches actions (Annexe 3). Les 3 premières déclinent les axes de la stratégie du GAL de l'Argonne Ardennaise en objectifs opérationnels puis en types d'opérations (TO) : fiche 1 – Economie circulaire et collaborative ; fiche 2 – Attractivité et vie quotidienne ; fiche 3 – Capital Humain.

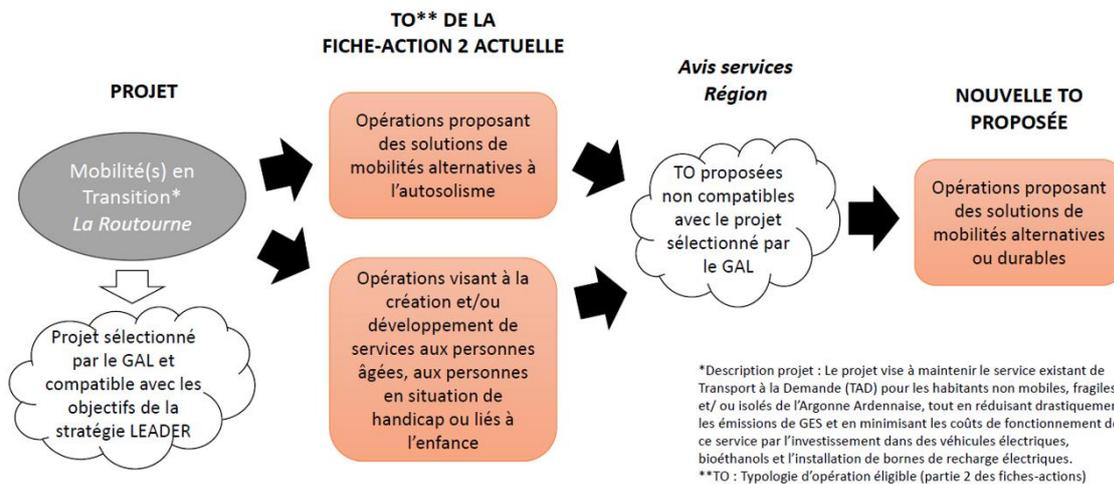
L'une des exigences de l'Autorité de Gestion Régionale faite au GAL avait été de préciser au maximum les types d'opération (TO) afin d'écrire dans les moindres détails le cadre stratégique d'intervention du

programme – cela empêchant le financement d’une opération qui n’entrerait pas dans ce cadre. Pour rappel, cette contrainte était en opposition avec la volonté du GAL de rester sur une stratégie ouverte pour ne pas restreindre les possibilités d’accompagnement à définir au cas par cas.

Depuis la signature de cette convention, plusieurs projets ont reçu un avis favorable quant à la perspective de l’octroi d’une aide financière – lors des réunions du comité de programmation du 21 mars et du 4 juillet 2024.

Après analyse technique approfondie, il s’avère que deux des projets concernés, bien qu’ils soient parfaitement cohérents avec la stratégie, n’entrent pas pleinement dans le descriptif des types d’opérations éligibles inscrits dans les fiches actions. C’est pourquoi, le comité technique s’est penché sur le principe de rebalayer l’ensemble des types d’opérations figurant dans les fiches actions.

Cas concret 1

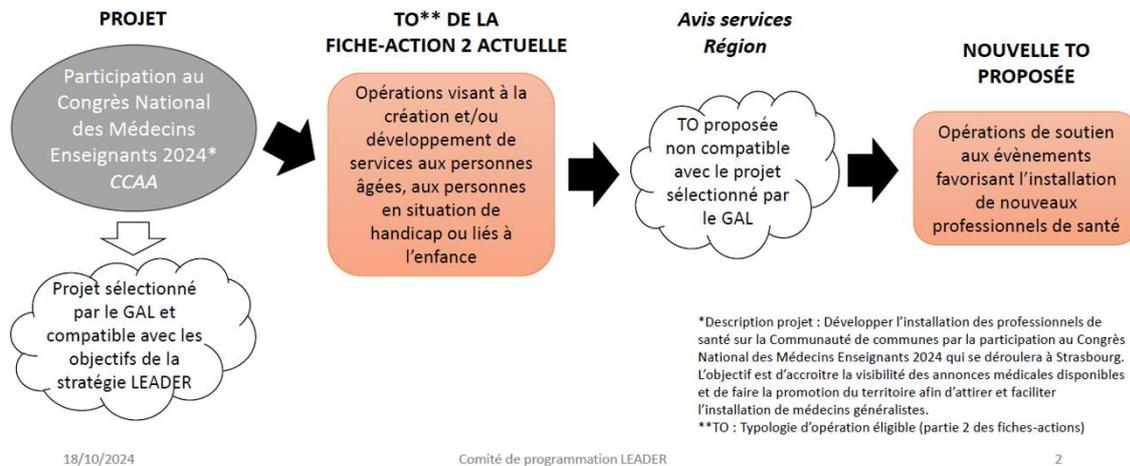


18/10/2024

Comité de programmation LEADER

1

Cas concret 2



Aussi, afin d'éviter de faire prendre le moindre risque aux porteurs de projets lors de la phase d'instruction administrative et d'élargir les possibilités en cas de besoin, le comité technique propose au comité de programmation d'approuver l'ajustement des fiches-actions sur la base du document envoyé pour le conseil du 14/11.

Sachant que ces propositions de fiches actions révisées n'ont pas encore été officiellement validées par l'Autorité de Gestion Régionale, il est proposé de bien vouloir également déléguer à la Présidente la possibilité d'approuver d'éventuels ajustements dans l'hypothèse où cela nous serait imposé.

Par ailleurs, l'Autorité de Gestion Régionale a également transmis une proposition d'avenant portant modification sur cette même Annexe 3 dans l'objectif d'intégrer un complément d'informations concernant le crédit-bail – lié aux dépenses éligibles au sein des fiches actions 1 à 4.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 83 voix POUR, 2 voix CONTRE (091 BOUILLON Mathieu , 122 MAROTEAUX Nathalie) et 1 personne NE PREND PAS PART au vote (114 COSSON Geneviève) :

- D'APPROUVER la proposition d'avenant de l'Autorité de Gestion Régionale concernant le complément d'informations lié au crédit-bail sur les fiches actions 1 à 4
- D'APPROUVER le projet de fiches actions modifiées tel que présenté et de PRENDRE ACTE que ce document n'a pas encore été approuvé par l'Autorité de Gestion Régionale
- D'AUTORISER le Président à procéder à des ajustements éventuels selon les retours de l'Autorité de Gestion Régionale
- D'AUTORISER le Président à signer un avenant à la convention AGR/GAL relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 pour le GAL de l'Argonne Ardennaise et tous les actes à venir.

c. Convention cadre pour les années 2025 et 2026 entre l'Entente Nous Argonne et l'Association Argonne PNR

Dans le cadre des actions de l'Entente intercommunale « Nous Argonne », dans laquelle la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise est membre, un partenariat a été instauré avec l'association Argonne PNR pour la mise en œuvre de ces actions. Une première convention a été signée pour les années 2022 et 2023 avec un programme déterminé qui incluait notamment l'organisation annuelle de l'événement de la Grande Traversée d'Argonne (GTA). A l'issue de l'année 2023 et depuis le début d'année 2024, des échanges se sont tenus au sein de l'Entente pour définir le cadre et les modalités de la poursuite de ce partenariat.

Il a été décidé au sein de l'Entente et proposé à Argonne PNR de procéder à compter du 1^{er} janvier 2025 à la mise en place d'une convention cadre pluriannuelle déclinée chaque année par une convention de moyens. Ce système permet de partager au sein de la convention cadre les grands principes de partenariat, de fonctionnement et les grands objectifs fixés entre les membres de l'Entente et l'association. La convention annuelle de moyens permet de préciser le contenu des actions confiées à l'association au regard des attentes de l'Entente et les contreparties accordées au regard des actions à mettre en place par l'association (moyens financiers).

La convention cadre permet donc d'établir :

- Les objectifs fixés à l'association APNR
- Les principes du fonctionnement de la contribution financière des membres de l'Entente en contrepartie des actions mises en place par l'association (précisées chaque année dans une convention de moyens)
- Les éléments de contrôle et de suivi de l'activité de l'association
- La durée du partenariat
- Les règles classiques conventionnelles (modification, résiliation...)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 81 voix POUR, 2 voix CONTRE (017 BESTEL Bernard , 091 BOUILLON Mathieu et 3 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 105 CARPENTIER Dominique , 111 DUGARD Yann)

- **D'APPROUVER la convention cadre pour les années 2025 et 2026 entre l'Entente Nous Argonne et l'Association Argonne PNR telle que présentée ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels et tout acte à intervenir nécessaires à l'application de cette décision,**

8) MOBILITE: Proposition de convention relative à l'entente intercommunale avec les communautés de communes des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois pour le recrutement d'un conseiller en mobilité rurale

M. Désiré NANJI rappelle que la collectivité est AOM (Autorité organisatrice de la mobilité) depuis 2021 ; En 2019, l'intercommunalité a été retenue dans le cadre de France Mobilités qui proposait différentes solutions de mobilité (Rézopouce, les transports à la demande et les bornes de recharge électrique). Depuis, une ligne régulière de bus Vouziers-Reims a été mise en place

Il indique que les communautés de communes des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois ont mis en place une coopération pendant 2 ans et demi pour développer l'offre de mobilité Rézopouce sur leurs territoires respectifs. A ce jour, ces territoires sont opérationnels pour le lancement du dispositif.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise souhaite intégrer ce partenariat pour relancer le dispositif Rézopouce sur son territoire et plus largement le covoiturage.

Au-delà de la promotion du seul dispositif Rézopouce, il s'agit désormais d'étendre le partenariat sur la promotion des solutions alternatives de mobilité existantes sur le territoire Sud Ardennes. Il s'agit en effet de proposer aux habitants des solutions à leurs problèmes de mobilité et de promouvoir des modes de déplacements moins impactant pour l'environnement.

Ce projet passe par le recrutement d'un conseiller en mobilité rurale commun aux trois structures dans le cadre d'une entente intercommunale dont les modalités sont régies par cette convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

La convention prévoit principalement les missions confiées au conseiller en mobilité rurale et les modalités de financement du poste (20 000 à 25 000€ / an maximum / Communauté de communes, hors déduction de subvention Leader).

Le conseiller en mobilité rurale sera recruté par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises qui en sera l'employeur pendant 2 ans.

Il disposera d'un poste de travail principal au siège de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, mais aura également la possibilité de travailler de manière ponctuelle dans les locaux de l'Argonne Ardennaise et du Pays rethélois.

Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- Diagnostic de l'offre en mobilité sur le territoire Sud Ardennes et identification des partenaires
- Sensibilisation des différents publics
- Promotion des différentes offres de mobilité, dont le dispositif Rézopouce présent sur l'ensemble du territoire Sud Ardennes
- Identifier, mettre en place et former un réseau de personnes ressources pour améliorer les mobilités sur le territoire
- Mettre en place un programme d'animations ciblé avec les partenaires.
- Coordonner la communication sur les 3 territoires

La commission Services à la personne a remis un avis favorable à cette convention.

M. Jean-Baptiste MACHINET est surpris de la zone géographique sur laquelle cet agent va intervenir car les 3 Communautés de communes ont des problématiques différentes concernant la mobilité. De plus, en 2 ans comment cette personne va-t-elle pouvoir assurer toutes les missions confiées ?

M. Désiré NANJI indique que les partenaires sont déjà identifiés, le diagnostic devrait être assez rapide à réaliser avec les connaissances des uns et des autres. La commande est bien orientée, la communication sur les différentes offres en matière de mobilité sera primordiale.

La Région a besoin de l'appui des territoires pour réfléchir à son Transport à la Demande. Cet agent mutualisé sera un relais.

L'union fait la force, le maillage de Rézopouce sur le Sud Ardennes est un atout pour créer une émulation.

M. Pierre POTRON demande quels sont les indicateurs de succès pour évaluer l'action dans deux ans ?
M. Désiré NANJI précise qu'il faut raisonner en terme d'offre de services.

Pour répondre à la question de M. Yann DUGARD, des restitutions seront prévues régulièrement.

M. le Président précise que la gouvernance prévoit un comité de pilotage et un comité technique. Pour l'Argonne Ardennaise, les référents sont Désiré NANJI et Karine ODIENNE.

M. Frédéric MATHIAS se déclare avoir été un fervent supporter du dispositif Rézopouce lors de son déploiement. Cependant, la mise en œuvre avant la période COVID a conduit à la mort du dispositif. Conscient de la nécessité de développer la mobilité, il fait part de ses doutes considérables quant à l'outil Rézo Mobicoop qui a une mauvaise réputation sur le territoire.

De plus, il estime le coût pour la collectivité énorme pour un outil qui globalement n'a pas fonctionné sur le territoire.

M. Désiré NANJI précise qu'il faut parler de covoiturage, de mobiliser sans se focaliser sur RézoMobicoop. Il faut aller de l'avant.

Mme Anne SEMBENI demande si le service du transport à la personne mis en place par la Routourne, qui fonctionne très bien, ne va pas faire doublon.

Le service de la Routourne concerne à 80 % des transports pour des soins, au bénéfice de personnes vulnérables.

Mme Valentine DION indique que cette personne aura en charge la mobilité douce et notamment les sentiers de randonnées et ne comprend comment cela va pouvoir se faire puisque que cela n'a pas été traité dans le PLUi.

M. le Président informe les élus qu'ils seront amenés à se positionner prochainement sur le sujet d'un réseau de points nœuds qui permettra de pouvoir se déplacer à vélo sur des voies sans pour autant passer par de l'aménagement foncier. En aucun cas le PLUi est une contrainte sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par :

32 voix POUR (002 ETIENNE Philippe , 006 NANJI Léopold , 011 PERTUS Xavier , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 028 MEIS Michel (Francis 029 SIGNORET) , 029 SIGNORET Francis , 034 CANNAUX Francis , 039 LAMBLLOT Laurent , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 052 LELOUP Nathalie , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 070 GROSSELIN Jacques , 072 NICOLITCH Cédric , 075 GUERIN Anne Marie , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 084 FLEURY Vincent (Benoît 046 SINGLIT) , 089 VAN DEN BERGH Charles , 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François (Michaël 097 AUDEGOND) , 100 CANIVENQ Roland , 102 BAUDART Martine , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe (Nadège 117 LAMPSON) , 120 PAYEN Françoise

38 voix CONTRE (001 POTRON Pierre , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 032 MANESSE Jean Eric , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie (Anne 038 SEMBENI) , 038 SEMBENI Anne , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 048 FAILLON Gérard , 051 RAGUET Philippe , 055 DELANDHUY Pascal , 057 DEMISSY Pierre , 063 AUROUX Emmanuel , 068 HAULIN Bertrand , 073 BOXEBELD Pascal , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 096 LESOILLE Patrick , 098 BESANCON Tony , 103 BERGERY Marie Claude , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 115 MACHINET Jean Baptiste , 121 RENOLLET Hubert (Annie 112 FESTUOT)

16 ABSTENTIONS (012 RATAUX Frédéric , 017 BESTEL Bernard , 022 DESTENAY Roland , 031 LALLEMENT Séverine , 040 MATHIAS Frédéric , 049 ANDREY Danielle , 056 DANNEAUX Dominique , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André (Chantal 062 PIEROT) , 069 OUDIN Hubert , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 095 RICHELET Jean-Pol , 101 DAUPHY Bruno , 111 DUGARD Yann , 122 MAROTEAUX Nathalie)

DECIDE NE PAS APPROUVER la convention relative à l'entente intercommunale avec les communautés de communes des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois pour le recrutement d'un conseiller en mobilité rurale.

9) RESSOURCES HUMAINES: *présentation de cette partie par Karine ODIENNE*

a. **Annualisation du temps de travail du service des agents territoriaux intervenant en maternelle**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause d'une durée minimale de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Il s'agit :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Concrètement, les ATSEM travaillent :

36 semaines pendant le temps scolaire

1 semaine pendant les vacances de février, avril et de la Toussaint) et quelques jours pendant les vacances de Noël

4 semaines pendant la période estivale.

Leur temps de travail hebdomadaire est fixé à 38 h.

L'avis du Comité social territorial du 06/12/2024 a remis un avis favorable.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande si l'on parle du métier ou du cadre d'emploi ? Mme Karine ODIENNE indique qu'il s'agit du métier. Un agent au moins n'a pas le grade d'ATSEM.

M. MACHINET demande pourquoi le Conseil municipal, lors de sa dernière séance, n'en a pas été informé. Mme Karine ODIENNE indique qu'il s'agit d'un oubli de sa part.

Elle confirme par ailleurs que ce sujet a bien entendu été travaillé en amont avec les agents concernés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 80 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 043 SEMBENI Peggy , 056 DANNEAUX Dominique , 088 MALVAUX Frédéric et 2 personnes ne PRENNENT PAS PART au vote 015 THIERION Vincent , 068 HAULIN Bertrand). De mettre en place l'annualisation du temps de travail des agents territoriaux intervenant en maternelle telle que présenté.

b. Modification de la délibération n°DC2009/39 – Motif de recours aux contractuels

La délibération n°2009/39 a créé un emploi permanent de technicien à temps complet, pour exercer les fonctions de technicien travaux, prévoyant que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du CGFP, renouvelable 1 fois.

Compte tenu des missions occupées, et des difficultés de recrutement, il est préférable de prévoir le recours à un contractuel sur une période plus longue 3 ans renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré le conseil Communautaire adopte par 81 voix POUR, 1 voix CONTRE (027 CERRAJERO Eladio), 3 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 056 DANNEAUX Dominique , 068 HAULIN Bertrand) et 1 personne ne PREND PAS PART au vote (043 SEMBENI Peggy) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

c. Autorisation de demande d'agrément pour deux services civiques supplémentaires au Parc Argonne Découverte

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences

professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

A compter du 01/01/2025, le Parc Argonne Découverte détient un agrément pour quatre services civiques de 8 mois chacun dont le renouvellement est en cours. Les jeunes sont ambassadeurs du centre de sauvegarde de la faune sauvage.

Dans le cadre du plan d'actions pluriannuel et de l'anniversaire du Parc Argonne Découverte, il est demandé l'autorisation de détenir un agrément supplémentaire pour 2 services civiques qui auront pour mission le développement de l'accueil/communication.

Mme Danielle ANDREY précise que cela va de pair avec la création du nouveau site internet et la stratégie de développement de la boutique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 83 voix POUR, 2 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu) et 1 ABSTENTION (056 DANNEAUX Dominique)

-DECIDE de renforcer par deux contrats le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour deux missions de service civique dans le domaine de l'environnement (soutien à l'évènementiel et la communication) à compter du 15/02/2025 pour une durée de 8 mois chacun. Le temps de travail sera de 28 heures hebdomadaire.

- AUTORISE le Président, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

- AUTORISE le Président, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires,

10) QUESTIONS DIVERSES

✓ Piscine ARGONA

M. Pierre POTRON indique, sans s'y être rendu, que plusieurs appareils de gym seraient en panne à la Piscine et demande à qui il faut le signaler ? M. Fabien COURTOIS indique qu'il ne faut surtout pas hésiter à le signaler à la communauté de communes : Un comité de suivi est mis en place, Mme Alexia

BOUCHE en est la référente et est en lien régulièrement avec le directeur de la piscine ; il se dit surpris que ce point n'ait pas été remonté lors de la dernière rencontre.

✓ Mutuelle intercommunale

M. Frédéric MATHIAS réitère sa demande concernant l'étude de la mise en place d'une mutuelle intercommunale ; M. Désiré NANJI indique que cela est en cours, sujet important avec l'augmentation actuelle des mutuelles.

✓ Chantier du nouveau siège de la Communauté de communes

Pour répondre à la question de M. Frédéric MATHIAS, le chantier du futur siège avance moins vite que prévu : dans la partie existante, le second œuvre a commencé, sur la partie extension il y a des difficultés techniques liées à la charpente ; différents bureaux d'études travaillent sur la finalisation de la structure porteuse. L'architecte annonce toujours la réception des bâtiments au mois de juillet 2025.

✓ M. Tony BESANCON demande si le Club Nautique Vouzinois pourrait venir présenter l'association et les difficultés en Conseil communautaire. M. le Président indique que des discussions sont en cours, le conseil ne peut être sollicité.

✓ Prochains Conseils communautaires aux Tourelles :

- Le 06/02/2025
- Le 13/03/2025
- Le 12/04/2025

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président remercie les élus pour leur participation et clôture la séance à 21h15. Les élus sont invités à prendre le verre de l'amitié à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Fait à Vouziers, le 19/12/2024

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET



Le Président,



Benoît SINGLIT